MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage
Etat – DDTM de l'Aude

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)
Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Mer de l'Aude, par délégation de Monsieur le Préfet (Arrêté Préfectoral n° DPPPAT-BCI-2026-039 du 13 octobre 2026)

Objet de la consultation
Travaux de renaturation sur le Domaine Public Maritime comprenant la déconstruction d'un mur et d'une chaussée béton ainsi que le maintien d'un cheminement piéton à Narbonne

Remise des offres
Date et heure limites de réception : 13 novembre 2026 à 17 heures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION....3

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION....3
2-1. Définition de la procédure....3
2-2. Décomposition en tranches et en lots....3
2-3. Nature de l'attributaire....3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières....3
2-5. Variantes....3
2-6. Prestations complémentaires ou alternatives....3
2-7. Délai d'exécution des travaux....4
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation....4
2-9. Délai de validité des offres....4
2-10. Appréciation des équivalences dans les normes....4

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION....4
3-1 Documents fournis aux candidats....5
3-2 Visite des bâtiments :....5
3-3 Composition de l'offre à remettre par les candidats....5
3-4 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu....6
3-5 Documents à fournir par l'attributaire du marché....6

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION....6
4-1. Sélection des offres....6
4-2. Jugement et classement des offres....6

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE....7

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES....7

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

Travaux de renaturation sur le Domaine Public Maritime comprenant la déconstruction d'un mur et d'une chaussée béton ainsi que le maintien d'un cheminement piéton à Narbonne (chaussée de Mandirac – parcelle n° IW 24).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées solidaires.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Sans objet.

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne seront pas autorisées.

2-6. Prestations complémentaires ou alternatives

Sans objet.

2-7. Délai d'exécution des travaux

La durée du marché est de deux mois à compter de sa date de notification au titulaire du marché décomposée de la façon suivante : un mois pour la période préparatoire et un mois pour l'exécution des travaux notifiée par ordre de service.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible à l'adresse suivante : **http://www.marches-publics.gouv.fr; référence : « 2026-DDTM11- RENATURATION ET DECONSTRUCTION DPM NARBONNE»**

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le marché à procédure adaptée sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1 Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- le présent règlement ;
- le projet de marché à procédure adaptée ;
- le Bordereau des Prix ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe.

3-2 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- le marché à procédure adaptée **complété, daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;**

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.finances.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article 42 2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- le bordereau des prix dûment complété, daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;
- un mémoire technique qui comprend a minima les éléments suivants :

- une notice précisant la méthodologie d'intervention et de suivi des produits de la démolition, ainsi que la destination des déchets inertes ;

- une notice retraçant le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de Chantier (SOSED). Cette notice comprendra :

 - les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;

- les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux ;

- les moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations ;

- une liste de travaux similaires sur les 5 dernières années qui comprend a minima le montant des travaux et le maître d'ouvrage ;

- une note explicitant les moyens mis en œuvre pour la prise en compte de la sensibilité environnementale du site.

3-3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

– Pour l'application du I 1° de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 , conformément aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et 8 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- Une attestation sur l'honneur établie par le candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à 12, L.3243-1, 2 et R.3243-1 à 5 du Code du Travail ;

- Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la demande présentée par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA).

3-4 Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 7-2 du MAPA seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

4-1. Sélection des offres

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas d'offres incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées, inacceptables, irrégulières et anormalement basses sont définies à l'article L2152 du code de la commande publique.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées.

A la suite de cet examen le RPA pourra engager les négociations.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

40,00 % Valeur technique appréciée aux regards des éléments suivants :

- Présentation des méthodologies détaillées suivants les différents travaux à réaliser
- Moyens humains affectés aux travaux
- Moyens matériels affectés aux travaux

60,00 % Prix des prestations.

A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres inacceptables sont éliminées par le RPA.

Le pouvoir adjudicateur autorise les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières après la remise des offres finales.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

La remise des offres se fait sur la plate-forme des achats de l'État à l'adresse suivante : **http://www.marches-publics.gouv.fr**

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

DDTM de l'Aude
Service Logement, Aménagement, Mer et Territoires
Rue du Pont de l'Avenir
11100 Narbonne
Téléphone : 06.27.69.37.94 / courriel : ddtm-slamt-ul@aude.gouv.fr